

Département du NORD

Arrondissement de DUNKERQUE

Canton d'HAZEBROUCK

**COMMUNE D'HAVERSKERQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 044\_2023

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

Le vendredi quinze décembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Etaient présents :**

Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints,

Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Maxime ROSKOSCHNY, M. Francky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Brigitte DELANNOY

Conseillers municipaux

**Etaient excusés :**

Mme Domitille DENEUVILLE, ayant donné procuration à Mme Brigitte DELANNOY

Mme Justine DURETETE, ayant donné procuration à Mme Catherine WILLEMS

**Était absent :**

M. Bertrand TRINEL

Secrétaire de séance : Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h00

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**Objet : Cession d'une parcelle appartenant au CCAS à Mr Sébastien COZE – autorisation de signature des actes notariés.**

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-5 ;

Lors de sa séance du 9 octobre 2023, le CCAS d'Haverskerque a approuvé la cession de la parcelle cadastrée ZD 223 au profit de Monsieur Sébastien COZE pour une surface de 239 m<sup>2</sup> et un montant de 40€ le M2, sous réserve de l'accord de la commune compte tenu des dispositions de l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil municipal ».

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint ;**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité (14 voix POUR) de :**

**DONNER son accord au CCAS sur le principe de la cession partielle de la parcelle cadastrée ZD 223 au profit de Monsieur Sébastien COZE pour une surface de 239 m<sup>2</sup> et un montant de 9560 €**

**AUTORISER Madame le Maire à signer les documents et actes en lien avec cette cession**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,

